

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/082 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU  
CHEF DU CABINET CIVIL ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommée Chef du Cabinet Civil Adjoint du Président de la République :

**Madame Donavine NIYONGERE.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.